

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois**DIRECTION et REDACTION :**
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Arrêté Ministériel portant approbation de modifications aux Statuts d'une Société.
Arrêté Ministériel portant approbation de modifications aux Statuts d'une Société.
Arrêté Ministériel conférant l'honorariat à un ancien fonctionnaire.
Arrêté Ministériel portant nomination d'un huissier au Ministère d'Etat.
Arrêté Ministériel portant nomination d'un garde-maritime.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Allocation de M. le Maire de Monaco à l'occasion du Congrès du Raisin.
Bal de la Société de la Légion d'Honneur.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE

Société de Conférences. — Crise de Civilisation, par M. Georges Duhamel, de l'Académie Française.

LA VIE ARTISTIQUE

Saison d'Opéra. — Soirée d'adieux des artistes wagnériens. — M^{me} Butterfly.
Saison de Comédie. — Altitude 3.200.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.258

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1929, créant un Inspecteur Municipal de la Voirie et de l'Assainissement ;

Vu les dispositions de l'art. 237 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'art. 2 de Notre Ordonnance du 26 mai 1938, constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri-Jean Bernardi, Contrôleur au Service Municipal d'Hygiène, est nommé Inspecteur Municipal de la Voirie et de l'Assainissement (2^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six février mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN

N° 2.259

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis-F. Vatrican, Ingénieur Agricole, Directeur du Jardin Exotique, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole qui lui a été conférée par M. le Ministre de l'Agriculture de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 29 décembre 1938, par M. Edmond Picard, industriel, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie, dite S.C.A.S.I. ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, S.C.A.S.I., tenue à Monaco, au siège social, le 24 novembre 1938, portant modification de l'article 20 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 janvier 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie dite S.C.A.S.I. tenue à Monaco, le 24 novembre 1938, portant modification, sous forme d'adjonction, de l'article 20 des Statuts.

ART. 2.

La modification sus-visée devra être publiée au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 23 janvier 1939, par M. Arturo Lopez-Perez, rentier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société : Sociedad Inversiones Sud Americana ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 6 janvier 1939, portant augmentation du capital social de ladite société, de cent mille (100.000) francs à huit cent mille (800.000) francs, par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles de mille (1.000) francs chacune et conséquemment modification de l'article 6 des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 janvier 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société Sociedad Inversiones Sud Americana portant de cent mille (100.000) francs à huit cent mille (800.000) francs le capital social de la société par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles de mille (1.000) francs chacune et conséquemment la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois février mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des fonctionnaires, agents et employés de l'Ordre Administratif;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 décembre 1938;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'honorariat est conféré à M. Louis Cappeau, ancien Huissier au Ministère d'Etat.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 2, deuxième alinéa, de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des fonctionnaires, agents et employés de l'Ordre Administratif;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 décembre 1938;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jules-Ernest Thomé, Garçon de Bureau, est nommé Huissier au Ministère d'Etat, en remplacement de M. Louis Cappeau, admis à la retraite.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des fonctionnaires, agents et employés de l'Ordre Administratif;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1939;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles-Alexandre, dit Médecin, Garde-Maritime stagiaire, est nommé Garde-Maritime (5^e classe).

Cette nomination prendra effet du 1^{er} décembre 1938.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Concédés et Affaires diverses, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept février mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 7 février 1939.

Légumes			
Ail.....	kilog.	2.50 à 4 »	
Artichauts « pays ».....	pièce	1.25 à 2 »	
Artichauts « exotiques ».....	—	1 » à 2 »	
Carottes.....	kilog.	1 » à 2 »	
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.60	
Céleris.....	pièce	0.50 à 3.50	
Chayotte.....	—	0.50 à 1 »	
Choux-verts.....	—	0.75 à 4.50	
Choux-fleurs.....	—	0.75 à 7 »	
— « brocolis ».....	—	0.50 à 3.50	
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.50	
Endives.....	kilog.	9 » à 10 »	
Épinards.....	—	2.50 à 4 »	
Navets.....	—	1.50 à 2 »	
—.....	paquet	0.40 à 0.60	
Oignons.....	kilog.	2.25 à 3.50	
— petits.....	—	4.50 à 6 »	
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.25	
» » nouvelles.....	—	3 » à 4 »	
Poireaux.....	paquet	0.50 à 7 »	
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.75	
Radis.....	—	0.50 à 0.75	
Raves.....	kilog.	1 » à 1.80	
—.....	paquet	0.40 à 0.50	
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1.50	
— « romaine ».....	—	0.40 à 0.75	
— « frisée ».....	—	0.40 à 1.20	
Tomates.....	kilog.	7 » à 9 »	
Fruits			
Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60	
Citrons.....	—	0.35 à 0.50	
Dattes.....	kilog.	4 » à 6 »	
Mandarines.....	douz.	2.50 à 8 »	
Noix.....	kilog.	8 » à 9 »	
Oranges.....	—	4 » à 6 »	
Poires.....	—	3 » à 9 »	
Pommes.....	—	3 » à 10 »	
Raisin.....	—	7.50 à 10 »	

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie
Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

Le journal de la semaine passée était déjà sous presse quand nous avons eu connaissance du discours prononcé par M. le Maire de Monaco à l'occasion de la venue dans la Principauté des membres du Congrès du raisin, du jus de raisin et du vin.

Voici le texte de cette éloquente allocution :

Je regrette, que cette délicieuse journée, si bien commencée, touche à sa fin, mais je puis vous assurer qu'il restera en notre esprit et en notre cœur le souvenir durable des paroles élogieuses et charmantes que vous avez prononcées à l'adresse de mon petit pays.

Ne nous mêlez pas à votre propagande, à votre lutte de producteurs, mais laissez-nous dans notre rôle, apaisant et agréable, de consommateur de vos bons vins de France, de cette grande France à laquelle nous attachent non seulement des liens de parenté, mais une affection sincère, profonde. Nous aimons la France, comme l'aiment ses enfants de Tunisie, de l'Algérie et du Maroc, comme l'aiment les enfants de son empire. Nous aimons la France parce qu'elle est le pays de la liberté et de l'honneur, parce qu'elle est le berceau de la saine démocratie, de la fraternité, parce que, comme tous les Français, la liberté est pour nous le bien le plus cher de l'être humain.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette ont daigné rehausser de Leur présence la soirée de gala organisée par la section monégasque de la Société de la Légion d'Honneur, au bénéfice de son œuvre d'entr'aide.

Cette soirée à laquelle la Société des Bains de Mer prête son généreux concours, a eu pour cadre l'élégante salle Ganne.

Elle avait, comme chaque année, attiré l'élite de la Principauté et des environs. On remarquait, au milieu de nombreuses notabilités officielles ou mondaines, le Conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics, représentant le Ministre d'Etat, retenu à Paris par les soins qu'exige sa santé; M^{me} Bernard; M. Robert Marchisio, représentant le Conseil National; M. Fortin, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat; S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France; Don Antonio Sanfelice di Monteforte, Consul d'Italie; le Général et M^{le} Gérodiadis; le Commandant Brousson, délégué de la section de Nice; M^{mes} Bernis et Malafosse et de nombreux officiers des garnisons voisines.

Les honneurs de la réception étaient faits par les membres du Comité de la section, savoir: le Colonel Bernis, Président; le Médecin-Colonel Malafosse, Vice-Président; M. Alexandre Noghès, Trésorier; le Commandant Bertholier, Secrétaire; le Commandant de Serres de Mesplès, Secrétaire-Adjoint.

Leurs Altesses Sérénissimes sont arrivées à 10 h. 10. Elles étaient accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Médecin-Colonel Louët, Premier Médecin et du Commandant Millescamp, Aide de Camp. Le Prince portait sur l'uniforme de Général de l'armée française, la plaqué de Grand Croix de la Légion d'Honneur.

A leur descente de voiture, Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées par S. Exc. le Baron Pieyre et les membres du Comité de la Section dont S.A.S. le Prince est Président d'Honneur. Un piquet de carabiniers, sous les ordres du Commandant Minvielle, a présenté les armes, tandis que les clairons sonnaient « Aux Champs ! »

A l'entrée du Souverain dans la salle de spectacle, toute l'Assemblée se lève et la fanfare du 24^e Bataillon des Chasseurs-Alpins exécute successivement l'*Hymne Monégasque*, *La Marseillaise* et la *Sidi-Brahim*, vigoureusement applaudis.

Le concert a commencé aussitôt. La salle charmée par la rare qualité du spectacle qui lui était offert, a fait un succès aux brillants artistes du corps de ballet de Monte-Carlo et aux attractions dont l'International Sporting-Club et les établissements de nuit de la Principauté avaient gracieusement assuré le concours. Les Lecuona Cuban Boys et l'orchestre du Palais de la Méditerranée accompagnaient les artistes.

Aussitôt après la représentation, S.A.S. le Prince Souverain et S.A.S. la Princesse Antoinette se sont retirés avec Leur suite, accompagnés jusqu'à Leur voiture avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

Les danses ont ensuite commencé et se sont prolongées jusqu'à une heure avancée, au milieu de la plus élégante animation.

La Cour d'Appel dans son audience du 30 janvier 1939 a rendu l'arrêt ci-après :

B. J.-G.-R., employé de bureau, né le 15 janvier 1913 à Montargis (Loiret), demeurant à Marseille, — Vol : un an de prison et 50 francs d'amende. — Appel d'un jugement du Tribunal Correctionnel du 3 janvier 1939 qui l'avait condamné à la même peine.

Le Tribunal Correctionnel de Monaco, dans ses audiences des 24 et 31 janvier 1939 a prononcé les jugements ci-après :

D. d.-D.-E., buvetier, né le 26 août 1906 à Osini (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice de la profession de restaurateur sans autorisation : 16 francs d'amende.

T. A., maçon, né le 17 janvier 1884, à Fivizzano, Province de Massa-Carrara (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice de la profession de tâcheron sans autorisation : 16 francs d'amende.

T. C., couturière, née le 11 novembre 1900 à Belvedio d'Asti (Italie), demeurant à Monaco. — Exer-

cice de la profession de couturière sans autorisation: 16 francs d'amende avec sursis.

G. F., menuisier, né le 24 octobre 1910 à Beau-soleil (A.-M.), demeurant à Monte-Carlo. — Vol: trois jours de prison et 16 francs d'amende par défaut.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

Le grand écrivain et le penseur qu'est M. Georges Duhamel, le Docteur Georges Duhamel faudrait-il dire (car on ne saurait oublier que l'auteur des *Pasquier* est Président de l'Académie de Médecine et que sa formation scientifique a visiblement influé sur le tour de sa pensée), le Docteur Georges Duhamel donc, a parlé lundi dernier, de la crise de la civilisation. Nul n'ignore que les dangers qui menacent les notions morales sur lesquelles vit depuis des siècles le monde occidental, sont l'objet de ses constantes préoccupations. Il a pris soin de nous montrer que, sous leur apparente diversité, toutes les manifestations de son activité de conteur, de conférencier, de président ou de membre de sociétés, ne tendent en fin de compte qu'à la défense de la civilisation. Il la voit menacée par le machinisme envahissant, par les facilités que la science met à notre disposition pour nous éviter l'effort personnel. Il se défend pourtant d'être un misonéiste, un ennemi du progrès. Mais il indique avec quelle prudence il faut accepter les dons merveilleux de la technique moderne. Il craint que la mécanique ne se substitue à l'humain et qu'il n'en résulte un abaissement de l'esprit et une atrophie du cœur. C'est ainsi qu'il s'en prend au phonographe qui nous donne des exécutions excellentes sans doute et bien supérieures à celles que pourrait réaliser un amateur, mais qui nous dispense de l'effort d'étudier la musique et nous prive de la joie d'entrer personnellement en contact avec les maîtres. Il ne nie pas les bienfaits de la radio et il adresse en passant un gracieux salut à la poétesse des ondes, M^{lle} Suzanne Malard qu'il voit dans la salle; mais, là aussi, il signale l'absence de contact personnel entre celui qui parle et celui qui écoute. Il fait observer combien ce mode d'information favorise la paresse intellectuelle en dispensant d'attention et en faisant obstacle à la réflexion. Avec la radio, impossible de s'attarder ou de revenir en arrière. L'auditeur reçoit une pâture anonyme dont il n'a pas le choix et qu'il doit ingurgiter au rythme qui lui est imposé.

Le journal où l'image se substitue de plus en plus au texte, les hebdomadaires qui donnent une vue superficielle des choses et créent chez leurs lecteurs l'illusion d'être informés, concourent à détourner de la véritable culture.

Le livre, auquel il faut joindre la revue, peut seul la donner. Lui seul permet la méditation, la réflexion, l'effort sans lequel rien ne peut être utilement assimilé.

M. Duhamel indique ce qui a été fait récemment pour la défense du livre français, naguère universellement répandu et aujourd'hui dangereusement menacé non seulement par le développement de la concurrence étrangère, mais encore par des raisons économiques. Il a signalé en particulier la pratique des « bons de livres » qui permettent à ceux à qui on les offre de faire leur choix eux-mêmes, et aussi les facilités consenties par l'administration pour l'exportation des imprimés.

Il a terminé en exhortant ses auditeurs à ne pas perdre le goût de la lecture et en formulant l'espoir que le livre français retrouvera sa place dans le monde. Car, dit-il en substance, si la France a connu récemment des déboires diplomatiques, son influence demeure au premier rang dans le domaine intellectuel. Je le dis, ajoute-t-il, parce que cela est.

M. Duhamel, les habitués de la Salle de Conférences qui l'ont déjà entendu plusieurs fois, le savent, parle d'abondance. Il cause et il cause délicieusement, laissant voir le travail, les hésitations de sa pensée, associant, pour ainsi dire, ses auditeurs à l'élaboration de sa conférence. Il sait d'ailleurs en égayer la sévérité par des anecdotes « filées » avec légèreté, par des mots brillants et qui n'apportent jamais. Cette causerie si nourrie et si vivante a été coupée à maintes reprises par les applaudissements et a valu à l'auteur de « Civilisation » une ovation chaleureuse.

S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et du Médecin-Colonel Loüet, Premier Médecin, a tenu à entendre cette conférence. Son Altesse Sérénissime a été reçue à Sa descente de voiture par deux membres du Comité de la Société et accompagnée jusqu'au fauteuil qui Lui avait été réservé. A la fin de la séance, Elle s'est entretenue durant quelques instants avec M. Georges Duhamel qu'Elle a chaudement félicité.

M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La série des représentations wagnériennes de Monte-Carlo a été clôturée par une série d'adieux où ont été joués successivement les troisièmes actes de la *Walkyrie*, de *Siegfried* et du *Crépuscule des Dieux*. Nous ne regrettons point cette récapitulation sans doute peu conforme au dogme wagnérien. Elle a permis de revoir ceux des tableaux de l'étonnante épopée qui touchent le plus le public: les adieux de Wotan, le réveil de Brunnhilde, la mort de Siegfried et la ruine du Walhalla.

Cette dernière soirée a donné aux spectateurs, dégagés du soin de suivre une action parfois compliquée et déroutante, le loisir de reporter leur attention sur les mérites des interprètes. Ils ont été dignes d'admiration en tous points, par leur voix, leur prestance, leur jeu noble et assuré et surtout par le souci affirmé de respecter la tradition wagnérienne. La même volonté qui a construit le drame, forgé le poème et créé la musique a réglé dans le détail la décoration, l'interprétation et la mise en scène. Le grand mérite des représentations auxquelles nous avons assisté est que cette unité parfaite de l'œuvre a été maintenue par tous ceux qui ont collaboré à son exécution. Le public a apprécié la rare qualité du spectacle qui lui est offert et par ses longs applaudissements, il a marqué sa gratitude envers les chanteurs, l'orchestre et son chef, et envers tous ceux qui avaient contribué au succès de l'œuvre.

Madame Butterfly

Samedi soir a été représentée *Madame Butterfly*, œuvre de Puccini particulièrement chère aux habitués de la Salle Garnier qui l'ont accueillie avec enthousiasme. Ce spectacle, monté avec le plus grand soin, s'est signalé par une excellente distribution, qui, à côté de M^{me} Toshiko Hasegawa, émouvante et authentique Butterfly, et de M. Lucioni, ténor à la voix éclatante, comprenait M^{mes} Bilhon et Marini et MM. Conati, Fraikin, Barone, Murone et Larto. M. La Rotella a conduit l'orchestre avec la précision, la fougue et la conviction qui lui sont coutumières.

B. R.

" Altitude 3.200 "

Sept jeunes garçons, dont l'aîné n'a pas 25 ans, se trouvent bloqués par une avalanche dans un refuge à 3.200 mètres d'altitude. On est en octobre et il ne faut pas attendre la délivrance avant le mois de mai. Heureusement, les provisions sont abondantes. On s'organise et, la jeunesse aidant, on se prépare à mener dans cette solitude glacée une vie saine, vivifiante, loin des soucis et des corruptions de la ville. La république des garçons est fondée et Victor, l'homme d'action, en est élu le chef.

Mais surviennent six jeunes filles égarées dans la montagne. La république des garçons est transformée en république des jeunes. Il est convenu que le flirt, l'amour en seront bannis et que, réunis sous le même toit, jeunes gens et jeunes filles mèneront une vie monastique.

C'est compter sans la force obscure qui dompte les dieux et les hommes. Bientôt tout ce petit monde

est amoureux. Serge, le philosophe amer et violent, s'éprend de Sonia, sa sœur de race, que lui dispute le sage Armand. La coquette Zizi prend à ses pièges l'énergique Victor, que Marthe, chef du groupe des jeunes filles, adore en secret. Irénée, le séminariste est près de succomber aux charmes de la douloureuse Magali que ses scrupules de conscience mènent au suicide. L'idéal austère pour lequel ces jeunes esprits s'étaient enthousiasmés, était trop haut. Il n'a pas résisté à la force des lois naturelles.

Voilà nos cénobites retombés à la vie commune. Ils n'ont plus qu'à quitter leur refuge et à redescendre vers la ville. Vaillants, ils acceptent la leçon et partent, résolus à faire leur tâche courageusement parmi les autres hommes.

Cette jolie pièce, fraîche comme ses personnages, contient, avec beaucoup de gaieté, des scènes émouvantes, en particulier celle entre Irénée et Magali. Il y circule le sang vif et pur de la jeunesse et l'air salubre des hauteurs. Elle se présente en courts tableaux qui se succèdent dans le même décor à un rythme rapide. Elle a été jouée avec le naturel, l'exubérance et le mouvement qui conviennent, par M^{mes} Raymonde Allain (Sonia), Colette Proust (Magali), Charlotte Danis (Marthe), Hélène Coche (Zizi), Simone Davy (Marie-Paule), Pamela Stirling (Georgette) et MM. Jean Davy, dans le rôle de Victor qu'il a créé à Paris et où il a été excellent d'autorité, André Laurent, émouvant dans les luttes intérieures du séminariste, Raymond Faure (Serge), Pierre Leproux (Armand), Pierre Gillier (Vincent), Bernard Marjel (Arthur).

M. C. T.

AVIS

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du deux février mil neuf cent trente-neuf, enregistré, et en vertu de l'autorisation à elle donnée, par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du même jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, la dame Suzanne-Marceline-Louise LAURENT, épouse du sieur Joseph BRIVIO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Michel, a formé contre ledit sieur Joseph BRIVIO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Michel, une demande en séparation de biens.

Insertion faite en exécution de l'article 821 du Code de procédure civile.

Monaco, le 3 février 1939.

Pour la demanderesse,
P. JOFFREDDY,
Avocat-Défenseur.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 25 janvier 1939, M. Jean BOUÉ et M^{me} Odette ROMAND, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 1, chemin des OEilletts et M^{me} Simone ROMAND, demeurant à Monte-Carlo, 19, rue des Orchidées, ont cédé à MM. Désiré et René GROS-FILLIEZ ou GROS-FILLEZ, le fonds de commerce d'optique, appareils et fournitures photographiques, sis à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 1939.

(Signé:) A. SETTIMO.

AGENCE MONÉGASQUE
11 bis, boulevard Albert I^{er}, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date du 21 janvier 1939, enregistré, M^{me} Marie DANIEL a cédé à M^{me} Alice HENRY, née ROOS, le fonds de commerce d'épicerie-comestible, sis, 6, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'Agence Monégasque, 11 bis, boulevard Albert I^{er}, Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 1939.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MÉTAUX NON FERREUX

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs
Siège social : 12, boulevard Pereira à Monte-Carlo

Le 9 février 1939, il a été déposé au Greffé Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes,

les expéditions des actes suivants :

1° des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MÉTAUX NON FERREUX* établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 15 décembre 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire par acte du 30 janvier 1939 ;

2° de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 3 février 1939, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3° de la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 3 février 1939, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour. La dite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 12, boulevard Pereira.

Monaco, le 9 février 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ AUTO-RIVIERA

Société Anonyme au capital de 2.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société *AUTO-RIVIERA* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 25 février, à 15 heures, au siège social, à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de dix actions, ayant déposé leurs titres au siège social, six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt, délivré par une banque ou par la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu ; quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration, de

traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'art. 27 des Statuts ;

- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme-Monégasque au capital de 5.500.000 francs
Siège social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco.

Assemblée Générale Ordinaire

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 27 février 1939 à 15 heures au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1938. Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;
- 7° Compte rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société. Approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1939 ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1939 et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires ayant déposé leurs titres au *Crédit Foncier de Monaco*, 11, boulevard Albert I^{er} ou à son agence, 31, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée.

La présentation des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes. Les actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Pour vous rendre à la

4^e FOIRE DE NICE

qui se tiendra sur l'Esplanade du Paillon, du 18 février au 5 mars 1939, utilisez les billets aller et retour à prix réduit (réduction 50 % sur les prix des billets simples à place entière) que la Société Nationale des Chemins de Fer Français délivrera, en toutes classes, pour Nice, à cette occasion.

Ces billets, utilisables dans tous les trains du service régulier, dans les mêmes conditions que les billets ordinaires, seront délivrés pour Nice en trois périodes : les 18 et 19 février, les 25 et 26 février, les 4 et 5 mars, par toutes les gares, ouvertes au service des voyageurs, et situées sur les sections de ligne de : Marseille à Nice, Vintimille à Nice, Les Arcs à Draguignan, Breil à Nice, Aubagne à La Barque, Carnoules à Gardanne, Aix-en-Provence à Marseille, La Pauline-d'Hyères aux Salins-d'Hyères.

Ces billets comporteront une réduction de 50 % sur chacun des trajets simples d'aller et de retour et les enfants de 4 à 10 ans ne paieront que la moitié des prix ainsi fixés.

Ces titres de parcours ne comporteront pas la faculté d'arrêt en cours de route et seront valables jusqu'au dernier train partant de Nice le : 21 février, pour les billets délivrés les 18 et 19 février ; le 27 février, pour les billets délivrés les 25 et 26 février, le 6 mars pour les billets délivrés les 4 et 5 mars.

Renseignez-vous auprès des Gares et des Bureaux de Ville.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.983, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495 138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4 % de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1939